

Aux présidentes et présidents de clubs

Saint-Ouen, le 30 novembre 2015

- > Réf. CB / n° 1708- 15
- > Objet : complémentaire santé

Comme toutes les entreprises, les clubs qui emploient des salariés (même à temps partiel p. ex.) devront leur avoir proposé d'adhérer à un « contrat collectif d'assurance complémentaire pour frais de santé », dont le coût sera partagé entre club et employés.

La FFBAD informe tous ses clubs sur ce dispositif et leur propose une solution de contrat adaptée aux besoins. Elle met également en place un guichet d'assistance.

La Sécurité sociale rembourse une partie des frais de santé (consultations, pharmacie...). Chacun sait que, la plupart du temps, ce remboursement est assez loin de couvrir les dépenses. Alors, bon nombre d'entre nous ont un contrat d'assurance complémentaire pour frais de santé (qu'on appelle couramment une « mutuelle »). Pour certains, qui sont salariés, cette assurance est prise en charge, au moins en partie, par l'employeur.

Une telle couverture devient obligatoire le 1er janvier 2016. C'est la loi. Cela concerne tous les clubs employeurs et la quasi-totalité de leurs employés, même à temps partiel, en CDD ou en contrat aidé, sauf rares exceptions.

Dans la branche professionnelle du sport, la mise en place a pris du retard et tout n'est même pas encore figé ! Néanmoins il est temps d'agir, sans se précipiter toutefois.

Le contrat d'assurance à conclure avant le 1er janvier doit être « collectif », c'est-à-dire qu'il s'applique en principe à tous les employés du club.

Le club peut se limiter aux garanties minimales de l'accord de branche, soit un « panier de soins » correspondant à une cotisation d'environ 33 € par mois. Le club peut néanmoins choisir des garanties plus élevées (donc plus coûteuses).

L'employeur doit prendre à sa charge au minimum 50 % de cette cotisation, le reste étant à la charge de chaque salarié. Là encore, le club peut choisir une participation plus élevée.



5 grammes de plumes,
des tonnes d'émotion.

La FFBaD vous propose une solution qu'elle a négociée et qui devrait être adaptée à votre cas, néanmoins vous restez libre de choisir cette solution ou de vous adresser à un autre prestataire.

L'assureur proposé est Generali, par l'intermédiaire du courtier de la FFBaD, AIAC. Pour les clubs souhaitant recevoir un devis relatif à cette offre, le courtier vous assistera et traitera votre demande dans les 72 heures suivant réception. Il vous suffit de remplir le tableau Excel joint (démographie) et de l'adresser, par courriel exclusivement, à : devis-sante@aiac.fr

En cas d'accord, l'ensemble des documents administratifs (bulletins de souscription association ou individuel, documents décrits ci-dessous...) sera adressé aux clubs puis recueilli par AIAC pour transmission à Generali qui assurera par la suite la gestion du contrat.

Sous certaines conditions, les employés peuvent demander à bénéficier de dispense d'adhésion. Vous choisirez le plus souvent le catalogue autorisé de cas de dispense, mais vous pouvez aussi ne retenir que certains de ces cas. Attention, les modalités d'obtention de ces dispenses (justificatifs...) sont très précises.

Une fois le contrat négocié avec le prestataire choisi et les décisions ci-dessus prises, le club devra diffuser à chaque salarié un courrier décrivant le dispositif, le contrat avec le prestataire et notamment les garanties assurées, les modalités, notamment relatives aux dispenses, etc.

Ce document doit être émis avant le 1er janvier 2016. Un exemplaire doit être retourné signé par chacun des salariés, de façon à prouver que ceux-ci en ont eu connaissance.

La FFBaD (ou votre prestataire) tient des modèles à votre disposition.

Enfin, au plus tard pour la paye de janvier, vous aurez à mettre en place le recouvrement et le paiement des cotisations.

Sur tous ces sujets, la FFBaD met en place des moyens pour aider tous les clubs employeurs à franchir ce cap administratif :

- un espace dédié sur le site fédéral :
<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/dirigeants/etre-un-dirigeant/la-complementaire-sante/>;
 - une proposition de contrat pour les clubs, ceux-ci restant libres d'en choisir une autre ;
 - des modèles de formulaires ;
 - un guichet d'assistance et de conseils : complementaire.sante@ffbad.org
- Contact : Céline Berton 01 49 21 09 46

Le Secrétariat Général

9-11 avenue Michelet
93583 Saint-Ouen Cedex
T 01 49 45 07 07
F 01 49 45 18 71
ffbad@ffbad.org

Habilitée par arrêté
Ministériel n° SPOV1243663A
le 31 décembre 2012
Affiliée au Comité
National Olympique
et Sportif Français,
Membre de la Badminton World
fédération

www.ffbad.org